

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	40	49

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et publiés sur le site internet de l'intercommunalité le 24/06/2026.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER Patricia, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GAVARD Nadine, GUILLOU Sylvie, HEYMONET Catherine, JUDON GERLITZER Candice, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MAUGERE Marie, PASQUET Héléne, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, CEDILLE Nicolas, CHRISMENT Jérémie, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, PRIoux Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VIOLETTE Jean-Luc

Suppléant(s) : HEYMONET Catherine (de M. MOTTE Patrice), JUDON GERLITZER Candice (de M. GROSLEVIN Gilles)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELENIN Christine à Mme KUBIAK Françoise, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, JANKOWSKI Valérie à Mme PASQUET Héléne, LOPES Alexandra à M. ROSSIGNEUX Gilles, RIBERT Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, MM : BISCUIT Laurent à M. VIOLETTE Jean-Luc, CASSARD Philippe à M. LE MÉE Jean-Yves, REMOND Bruno à M. LAGÜES-BAGET Yves, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique

Excusé(s) : MM : GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice

Absent(s) : MM : BOUNICHOU Gauthier, DE VIENNE Tanguy, GOMES Johan, KARAR Franck, VERHEYDEN Matthieu, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BELFIORE Élio

2026\_150 Avenant n°1 à la convention PIG Pacte Territorial France Renov' de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** la délibération N°2024-138 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux en date du 24/12/2024, approuvant la convention PIG Pacte Territorial France Renov' pour les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de Rénovation de l'Habitat,

**Considérant** que la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) a été mise en place en 2020 sous le nom de SURE ou Service Unique de la Rénovation Energétique, qui est un service gratuit et un outil à destination des citoyens pour favoriser la rénovation énergétique des habitations individuelles,

**Considérant** que le Programme de financement SARE est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et que sa clôture administrative a été effective en 2025 (programme bénéficiant d'un co-financement à l'acte avec 50 % de fonds publics et 50 % de fonds CEE),

**Considérant** que ce programme a été remplacé à partir du 1er janvier 2025 par le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat), piloté par l'Anah et ses délégations locales, et que ce dispositif SPRH donne lieu à la mise en place d'un Pacte Territorial à l'échelle des EPCI pour financer et prolonger la dynamique de rénovation de l'habitat,

**Considérant** que ce Pacte Territorial a fait l'objet d'une rédaction concertée entre l'Anah, les services de l'Etat, le Département, et les EPCI, et que pour la CC Brie des Rivières et Châteaux, ce Pacte Territorial France Renov' a été signé fin 2024 pour une durée de 5 ans à partir de 2025, sur la base d'un ½ ETP affecté à l'animation du SPRH,

**Considérant** que le financement du SPRH est maintenant assuré par l'ANAH dans le cadre de ce Pacte Territorial France Renov' au titre des volets obligatoires « dynamique territoriale » et « informations, conseils, orientations »,

**Considérant** qu'en début d'année 2026, il a été mis en évidence une erreur dans les objectifs indiqués dans ce pacte territorial et qu'il est nécessaire de procéder à la rectification des objectifs en question par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de Pacte Territorial - France Renov' (PIG) de la CC Brie des Rivières et Châteaux.

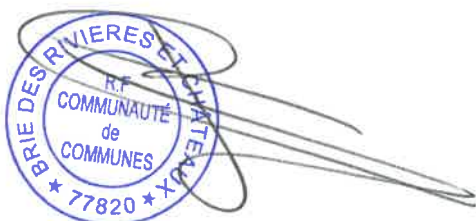
**AUTORISE** le Président à signer cet avenant à la convention de Pacte Territorial - France Renov' (PIG) jointe à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 01/07/2026

**Le Président**  
**M. POTEAU Christian**

**Le Secrétaire de séance**  
**M. BELFIORE Élio**



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026\_150-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026\_150-DE



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Avenant N°1 à la Convention de Pacte Territorial – France Renov' (PIG) De la CC Brie des Rivières et Châteaux



Entre les soussignés :

**Entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur **Poteau**, Président

**L'État**, représenté par M. le préfet du département de Seine-et-Marne, Pierre Ory,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Pierre Ory, délégué local de l'ANAH dans le département de Seine et Marne, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le code de la construction et l'habitation

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention de Pacte Territorial – France Renov' (PIG) de la CC Brie des Rivières et Châteaux, signée le 24 Décembre 2024, pour la période 2025 – 2029,

Vu la délibération de la CC Brie des Rivières et Châteaux en date du 30 Juin 2026, autorisant la signature par le Président de l'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial – France Renov' (PIG),

Vu l'avis de la CLAH en date du 18/05/2026,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ....

#### **EXPOSE PREALABLE :**

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'Etat et l'ANAH ont décidé de réaliser un pacte territorial. La convention de pacte territorial a été signée le 24 décembre 2024 pour une durée de 5 ans.

Le périmètre d'intervention porte sur la modification des objectifs des missions d'informations et de conseils personnalisés.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre d'une adaptation des objectifs des missions en cohérence avec la convention signée avec l'opérateur. Les montants alloués à la convention restent inchangés, cet avenant n'a pas d'incidence financière.

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

Il est apparu nécessaire de compléter le pacte territorial de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, de façon à modifier les objectifs de missions afin qu'ils coïncident avec ceux de la convention signée avec l'opérateur du dispositif.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet **de modifier les objectifs quantitatifs globaux de la convention.**

**Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention**

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages</b>						
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>875</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>625</b>

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET**

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de la signature du présent avenant.

**ARTICLE 3 : AUTRES CONDITIONS**

Les autres conditions d'exécution de la convention telles que spécifiées dans la convention initiale demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 4 : TRANSMISSION DE L'AVENANT**

L'avenant n°1 à la convention de programme signé sera transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah en version PDF.

Fait en trois exemplaires à ....., le .....

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'ANAH,

Le Préfet,